

505 LN 96/15

3724

(1945, 46, 51, 55).

Reconstruction, avec améliorations, de la
gare de Mantes-Gassicourt -(gare et dépôt)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	C.A.	6. 6.45	13	V 1°)
		8. 6.45		
	Arrêté	14. 6.46	(J.O.	23. 6.46)
Lettre SNCF au MTP	C.A.	13. 6.51	17	VII 2°)
		20. 6.51		
	C.A.	9.11.55	21	VIII a)

Reconstruction, avec améliorations, de la Gare de Mantes-Gassicourt (Gare et dépôt)

9 novembre 1955

3724

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 9 novembre 1955

P.20

VIII - Questions diverses

a) Suite donnée par l'Administration Supérieure aux projets approuvés par le Conseil.

M. LE PRESIDENT fait connaître que M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme a approuvé :

= par dépêche en date du 18 octobre 1955 :

Le projet de reconstruction de la gare et du dépôt de Mantes-Gassicourt (programme réduit) dont le Conseil avait autorisé la transmission le 13 juin 1951, mais dont a été distraite l'installation dans l'atelier du pont roulant de 10 tonnes; il est également entendu que le bâtiment pour potassage sera remplacé par une aire de potassage et que la construction du bâtiment à étage prévu pour abriter les bureaux et vestiaires-lavabos du personnel du dépôt ne sera pas réalisée, les bureaux devant être installés au rez-de chaussée du foyer et les vestiaires-lavabos dans un bâtiment en dur à simple rez-de-chaussée;

13 juin 1951

3724

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 13 juin 1951

VII - Projets et Questions techniques

P.V. (p.17)

Reconstruction de la gare et du dépôt de
Mantes-Gassicourt (programme réduit)

Sur le rapport de M. PORCHEZ, le Conseil approuve
le projet.

Le 16 mai 1951

N O T E

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
au sujet du projet de reconstruction avec améliorations
de la gare et du dépôt de Mantes-Gassicourt.

Dans sa séance du 6 juin 1945, le Conseil d'Administration a bien voulu approuver le projet de reconstruction avec améliorations de la gare et du dépôt de Mantes-Gassicourt (I du croquis) qui a été soumis à l'approbation ministérielle le 8 juin 1945.

Dans le cadre de ce projet et sous le couvert d'une autorisation d'exécution d'urgence du 15 juin 1945, les travaux suivants représentant un total de dépenses de 264,1 M., ont été exécutés :

- remise en état des installations locales (voies, bâtiments et signalisation);
- reconstruction du faisceau de remisage des rames banlieue et des installations du dépôt (rotonde couverte pour 23 voies rayonnantes desservies par pont tournant de 24 m, bâtiment "Mouvement" et sablerie);
- remaniement des voies d'entrées et de sorties des machines avec fosses de visite;
- aménagement de hangars de réemploi en ateliers de réparation.

Afin d'apporter au projet toutes les réductions possibles, il a été décidé d'abandonner :

- les dispositions prévues pour améliorer l'exploitation de la gare (agrandissement du B.V. - Amélioration du tracé des voies principales de la ligne de Cherbourg - Remaniement corrélatif des quais à voyageurs - Elargissement du passage souterrain - Construction d'un poste d'aiguillage unique);
 - la création d'une voie de circulation des machines reliée au raccordement des Piquettes;
 - l'installation du toboggan et du portique à scories;
 - les installations de remisage des autorails;
 - la modification du passage inférieur pour piétons sous les voies principales, au km 58+210 et la construction de 2 passages inférieurs, l'un sous les voies du dépôt, l'autre sous le chemin latéral, pour permettre un accès routier au dépôt;
-

- la reconstruction définitive de l'atelier de réparation des machines.

Cependant, afin de donner au dépôt de Mantes les moyens d'assurer convenablement l'important service de banlieue dont il a la charge, il convient encore de réaliser les quelques travaux évalués à 52,9 M. énumérés ci-après qui ne constituent d'ailleurs que l'achèvement d'installations réalisées jusqu'ici de façon sommaire.

- achèvement de la rotonde (2 voies couvertes et 8 voies rayonnantes non abritées) justifiée par l'effectif du dépôt (33 locomotives voyageurs);
- construction du parc à combustibles définitif;
- remplacement des 7 grues hydrauliques de fortune par des grues définitives;
- construction de petits bâtiments pour acétylogène, hydrocarbures et potassage en remplacement d'installations provisoires;
- construction d'un bâtiment à usage de bureaux et vestiaires pour le personnel du dépôt (les bureaux actuels étant installés dans des chambres du corps de garde, et les vestiaires dans un baraquement provisoire);
- parachèvement de l'atelier actuel et son équipement en ponts roulants (10 tonnes et 3 tonnes);
- construction d'une fosse de descente d'essieux;
- aménagement d'un accès routier au dépôt par la traversée de la station-magasin militaire désaffectée.

Le montant total du projet ainsi réduit s'élève à 317 M. dont 264,1 M. correspondant aux travaux déjà exécutés et 52,9 M. aux travaux restant à faire, comme indiqué précédemment.

Il est proposé à Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur,
Chef du Service Technique des
Installations Fixes,

R. LEVI.

Extrait du Journal Officiel Lois et
décrets du 23 juin 1946

Arrêté du 14 juin 1946 déclarant d'utilité publique des
travaux à effectuer par la S.N.C.F. dans trente-neuf départements

et des transports/

Le ministre des travaux publics, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi validée du 11 octobre 1940, modifiée par les art. 56 à 58 de l'acte dit loi du 31 décembre 1942 portant fixation du budget pour l'exercice 1943, tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence de travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu l'ordonnance n° 45-2492 du 24 octobre 1945 relative à la simplification de la procédure d'expropriation en cas d'urgence;

Vu le décret n° 46-143 du 20 janvier 1946 portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions d'application de la loi validée du 11 octobre 1940;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports et après avis de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public,

Arrêtent :

Art. 1er - Sont déclarés d'utilité publique et urgents, les travaux énumérés ci-après, entraînant des acquisitions de terrains, des modifications aux chemins et aux cours d'eau et faisant partie de ceux qui figurent dans les programmes de la S.N.C.F., actuellement en cours de réalisation (programme de reconstruction, programme quinquennal, programme spécial d'équipement, programme normal de travaux complémentaires) :

Désignation des travaux	Communes	Départements
.....		
Région Ouest		
MANTES - Reconstruction avec améliorations de la gare et du dépôt	Mantes-Gassicourt	Seine-&-Oise
.....		

Art. 2 - Il sera procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution des travaux en se conformant aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 et de l'acte dit loi du 11 octobre 1940. La commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public devra être consultée pour toutes les expropriations particulières entrant dans sa compétence.

Art. 3 - Les préfets de Seine-et-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1946.

Le ministre des travaux publics et
des transports,

Jules Moch.

Pour le ministre de l'économie nationale,
le chef de cabinet,

Georges REBER.

Pour le ministre de la reconstruction
et de l'urbanisme,
le directeur du cabinet,

Jacques-Auguste MEAUDRE de SUGNY.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Ligne de Paris à Rouen

Mantes-Gassicourt

Reconstruction et amélioration des
aménagement de la gare et du dépôt

Veg3 39.340.057-8

19

D. 3.300/6

Paris, le 8 juin 1945

C O P I E

Comme suite à la décision
du Conseil du 6/6/1945.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à votre approbation,
en deux exemplaires, le projet relatif aux améliorations à appor-
ter à la gare et au dépôt de Mantès-Gassicourt à l'occasion de leur
reconstruction.

Ce projet figure au Programme Ordinaire des Travaux Complé-
mentaires de l'exercice 1945, sous la rubrique "Améliorations con-
nexes de la Reconstruction".

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision, me
renvoyer un exemplaire du projet et, si vous n'y avez pas d'objec-
tion, l'approuver comme suite et complément des travaux primitive-
ment déclarés d'utilité publique pour la construction de la ligne
de Paris à Rouen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes
sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
244, Boulevard St-Germain - PARIS (VII^e) -

6 juin 1945

5724

QUESTION V - Projets

1°) Projets de reconstruction :

P.V. (p.13)

- Gare et dépôt de Mantes-Gassicourt.-

M. LEMAIRE expose que le projet de reconstruction prévoit, en même temps, diverses améliorations destinées à remédier aux inconvénients que présentaient, du point de vue de l'exploitation, les installations anciennes.

Il comporte, à cet effet, l'agrandissement du bâtiment voyageurs, l'amélioration du tracé des voies de Cherbourg en vue de permettre un relèvement de la vitesse, le remaniement des quais à voyageurs, la reconstruction avec 5 m. de largeur du passage souterrain à voyageurs, la réduction à un seul du nombre des postes d'aiguillage sur voies principales, enfin, la modernisation du dépôt et l'amélioration de ses accès.

La dépense atteindrait 232 M., dont 210 M. au compte de la Reconstruction et 22 M. au compte des Travaux Complémentaires.

M. PAILLIEUX demande si le projet d'établissement d'un saut-de-mouton devant supprimer le cisaillement des voies du Havre par celles de Cherbourg a été définitivement abandonné.

M. LEMAIRE répond qu'il n'y sera pas donné suite pour le moment, en raison notamment de la dépense très élevée qu'il entraînerait. Au surplus, le projet actuel permet de supprimer déjà un grand nombre de cisaillements.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le - 5 MAI 1945

NOTE

pour M. M. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de la reconstruction avec améliorations
de la gare et du dépôt de MANTES-GASSICOURT

La gare de Mantes-Gassicourt a subi de graves dommages au cours des bombardements de 1944.

A l'occasion de sa reconstruction, il est prévu diverses améliorations pour faire disparaître les inconvénients, ci-après :

Installations G.V. actuellement réparties entre deux bâtiments - mauvais tracé des voies de Cherbourg limitant la vitesse à 70 km/h à l'origine d'une rampe de 9 mm - longueur insuffisante du quai pair de la ligne du Havre - passage souterrain trop étroit - dépense élevée de personnel d'aiguillage nécessitée par 5 postes sur voies principales - sortie du dépôt compliquée par des nombreux rebroussements et mouvements en N.

Les améliorations envisagées, indiquées au croquis ci-joint, comportent :

- l'agrandissement du B.V.,
- l'amélioration du tracé des voies de Cherbourg permettant de relever la vitesse des trains de 70 à 90 km/h,
- le remaniement des quais à voyageurs,
- la reconstruction avec 5 ml de largeur, du passage souterrain à voyageurs,
- la réduction à un seul du nombre des postes d'aiguillage sur voies principales,
- la modernisation du dépôt (rotonde pour 23 machines, atelier, toboggan, 1100 ml de fosses au lieu de 890 ml) et l'amélioration de ses accès par fer et par route.

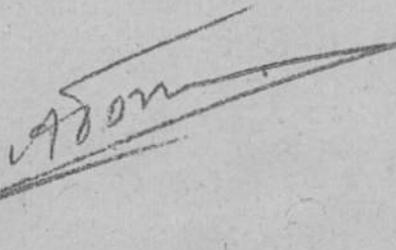
Les dépenses à engager, tant pour le rétablissement des installations dans une situation équivalente à leur situation ancienne que pour l'exécution des travaux susvisés, y compris celles de

déblaiement et de reconstruction faites depuis la libération, sont évaluées à 232 M se répartissant comme suit :

- 210 M au compte de Reconstruction,
- 22 M au compte des travaux complémentaires de l'Établissement.

Il est demandé à M.M. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur du Service
Central des Installations Fixes
et de la Construction,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'L. J. J.', is written over a horizontal line that has been drawn through it.